

l'exception de ceux du Préfet en cas de crises dépassant le périmètre de la commune ou d'activation d'un plan de secours,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer et de garantir des secours équitables et de qualité,

CONSIDÉRANT la nécessité de couvrir les risques actuels, émergents et futurs du territoire essonnien et notamment de notre territoire,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de préserver le service public de proximité du SDIS 91, fondamental pour la population, et particulièrement le centre de secours de Cerny/La Ferté-Alais,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour cela, de soutenir financièrement le SDIS 91 en appui de l'engagement du Conseil départemental et en complément de la contribution communale obligatoire,

CONSIDÉRANT la contribution annuelle volontaire susceptible d'être versée au SDIS 91 (au titre du fonctionnement), à hauteur de 7020 €/an (2€/habitant), sur la période 2025 à 2029,

CONSIDÉRANT la subvention d'équipement d'un montant de 12 717,39 €, susceptible d'être attribuée au SDIS 91 en vue de la réalisation de travaux d'investissement sur le site du centre de secours de Cerny/La Ferté-Alais,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunis le 18 septembre 2024,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les termes de la convention de partenariat, telle que présentée à l'assemblée, à intervenir entre le SDIS 91 et la commune de Cerny relative au soutien financier volontaire apporté par la commune sur la période 2025-2029, ainsi que ses modalités financières (2 €/habitant) et de mise en œuvre,

APPROUVE l'inscription de la dépense correspondante au budget primitif de la commune sur les cinq prochaines années couvrant les exercices 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029 et les modalités de révision de son montant selon l'évolution des données de l'INSEE,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat, telle que présentée à l'assemblée, à intervenir entre le SDIS 91 et la commune de Cerny pour la réalisation des travaux prévus sur le site du Centre d'incendie et de secours de Cerny/La Ferté-Alais,

PRÉCISE que la dépense correspondante d'un montant de 12 717,39 € sera prise au budget en cours,

AUTORISE Madame le Maire à signer lesdites conventions et toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET
Maire de Cerny



Publié le 1^{er} octobre 2024